

Tarifs 2025

**La TVA ne s'applique pas pour la PFAC.
L'avis de paiement est transmis par le Trésor Public.**

Redevance Assainissement		
Prix du m³ HT	TVA à 10 %	1,99 €

PFAC "eaux usées domestiques"		
Participation pour l'Assainissement Collectif, par logement (nouvelle construction)	T1 à T2	1 160,00 €
	T3 à T4	1 740,00 €
	T5 ou plus	2 320,00 €
Complément pour extension de logement	T1-T2 à T3-T4	580,00 €
	T1-T2 à T5 ou plus	1 160,00 €
	T3-T4 à T5 ou plus	580,00 €
Maison existante sur nouveau réseau	Année qui suit la mise à disposition du réseau	290,00 €
	Année N +1 après mise à disposition du réseau	580,00 €
	Année N +2 après mise à disposition du réseau	870,00 €
	Après la 3 ^{ème} année : T1 à T2	1 160,00 €
	Après la 3 ^{ème} année : T3 à T4	1 740,00 €
	Après la 3 ^{ème} année : T5 ou plus	2 320,00 €

PFAC "assimilées domestiques"		
Type de bâtiment assimilé domestique	Nbre usagers ou chambres	Tarifs
Personnel de bureau, de magasin (par agent temps-plein) Personnel d'usine (par poste de 8 heures) École (demi-pension), ou similaire (par élève)	1 à 10	1 450,00 €
	11 à 20	2 900,00 €
	21 à 50	5 720,00 €
	51 à 100	14 500,00 €
	> 100	21 600,00 €
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre) École (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1 à 5	1 450,00 €
	6 à 10	2 900,00 €
	11 à 20	5 720,00 €
	21 à 50	14 500,00 €
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	> 50	21 600,00 €
	1 à 2	1 450,00 €
	3 à 5	2 900,00 €
	6 à 10	5 720,00 €
	11 à 25	14 500,00 €
Bâtiment existant sur nouveau réseau (Pourcentage à appliquer au tarif d'une construction neuve, en fonction du type du bâtiment et du nombre d'usagers ou de chambres)	> 25	21 600,00 €
	Année qui suit la mise à disposition du réseau	25 %
	Année N +1 après mise à disposition du réseau	50 %
	Année N +2 après mise à disposition du réseau	75 %
Après la 3 ^{ème} année :	100 %	